## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID: 064-216400861-20230717-2023\_05\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AYHERRE

## **NOMBRE DE MEMBRES:**

- Afférents au Conseil Municipal : 15

- En exercice: 11

- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION: 13 juillet 2023

## **SEANCE DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOUE Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, PEREZ Karine Mr PARACHOU Hervé a été élu secrétaire.

Délibération N° 2023-05-02 : Suppression et aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Harregiko bidea

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise en date du 27 février 2023 décidant le principe de la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Harregiko bidea au profit des propriétaires riverains, les consorts INTSABY, cette portion n'étant plus utilisée depuis des années et ne desservant que leur propriété.

Suite à la vente du bien à Monsieur Xalbat SEOSSE OXARANGO il convient de prendre une nouvelle délibération en prenant en compte le changement de propriétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

<u>DÉCIDE</u> le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Harregiko bidea, au profit de Monsieur Xalbat SEOSSE OXARANGO.

**PRÉCISE** que tous les frais afférents à l'enquête ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Xalbat SEOSSE OXARANGO.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait conforme.

Le Maire.

Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 20/07/2023 Et après transmission en sous-préfecture le 20/07/2023